

La dimension familiale des pensions

Françoise MASAI

OBJECTIF : esquisser les voies d'une modernisation de la dimension familiale des pensions (cf. le Rapport de la Commission de réforme des pensions 2020-2040 et l'Accord de gouvernement)

CAVEAT

- A titre strictement personnel
- Il s'agit d'un travail en chantier : beaucoup devra encore être précisé, évalué et quantifié

Plan de l'exposé

Introduction

1. La dimension familiale dans le système de pension actuel
2. Les approches possibles des aspects familiaux des pensions
3. Les réformes proposées par la Commission de réforme
4. Simplification des propositions de la Commission de réforme
5. Une esquisse de la transition
6. D'autres réformes souhaitables?

Plan de l'exposé

Introduction

1. La dimension familiale dans le système de pension actuel
2. Les approches possibles des aspects familiaux des pensions
3. Les réformes proposées par la Commission de réforme
4. Simplification des propositions de la Commission de réforme
5. Une esquisse de la transition
6. D'autres réformes souhaitables?

Introduction

- Le **but du système de pension** : garantir un niveau de vie à la pension proche de celui d'avant la retraite
- Recherche d'un **équilibre** entre
 - **Responsabilisation** : une relation entre intensité de l'implication dans le marché du travail (revenus professionnels) / droits de pension
 - **Solidarité** : compensation des différences d'effort de travail non imputables à l'individu

Introduction (2)

Pourquoi une dimension familiale dans le système de pension?

- Implication différente des hommes et des femmes dans le marché du travail -> inégalité des revenus (et des pensions)
- Lié à l'organisation de la société et de la famille
 - Normes sociales
 - Organisation du travail
 - Indisponibilité et coût des services collectifs

Introduction (3)

- **Pourquoi vouloir moderniser la dimension familiale des pensions?**
 - Evolution de la norme sociale : du couple à un revenu au couple à deux revenus, des mariages moins durables, des choix de vie commune hors mariage, la volonté d'égalité entre les hommes et les femmes et d'émancipation de l'individu
- > **La dimension familiale dans le système de pension est aujourd'hui en porte-à-faux**

Introduction (4)

- **Mais**

- Persistance des schémas traditionnels : choix d'étude et de carrière, répartition activités de soin >< activité professionnelle dans les couples
- Peu de progrès dans l'organisation du travail et l'accessibilité des structures d'accueil (enfants, aînés...)

-> Inégalités de genre subsistent, avec de plus une forte stratification sociale

Plan de l'exposé

Introduction

- 1. La dimension familiale dans le système de pension actuel**
2. Les approches possibles des aspects familiaux des pensions
3. Les réformes proposées par la commission de réforme
4. Simplification des propositions de la commission de réforme
5. Une esquisse de la transition
6. D'autres réformes souhaitables?

1. La dimension familiale dans le système de pension actuel

- Concerne uniquement la **pension légale** (le premier pilier de pension)
- Rappel : **3 régimes** de pension distincts
 - Pensions publiques (fonctionnaires nommés)
 - Régime de pension des travailleurs salariés
 - Régime de pension des travailleurs indépendants

1. La dimension familiale dans le système de pension actuel (2)

- **Les prestations familiales** dans les différents régimes de pension
 - pension au taux de ménage vs pension au taux d'isolé
 - pension de conjoint divorcé
 - pension de conjoint séparé
 - pension de survie
 - allocation de transition
- **Le financement de ces prestations familiales**

1. La dimension familiale dans le système de pension actuel (3)

- **Pension au taux de ménage** >< **pension au taux d'isolé**
 - Dans les régimes des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants
 - Taux de ménage pour le bénéficiaire dont le conjoint n'a ni revenus professionnels, ni revenus de remplacement, ni pension (sauf si inférieure à l'écart pension ménage / pension isolé)
 - Adaptation en cas de changement d'état civil

1. La dimension familiale dans le système de pension actuel (4)

- **La pension de survie**

- Existe dans les 3 régimes
- Pour les veufs et veuves depuis 1984
- Paiement différé: 45 ans en 2015, + 6 mois/an
=> 50 ans en 2025, + 1 an / an => 55 ans en 2030
- Conditions: 1 an mariage (mais dérogations), pas de condamnation pour atteinte à la vie du conjoint ni de déchéance autorité parentale
- Suspendue en cas de remariage

1. La dimension familiale dans le système de pension actuel (5)

- **L'allocation de transition**

- Dans les 3 régimes
- Au moment du veuvage si pas de revenus et pas encore âge de paiement de la pension de survie
- Mêmes conditions et même calcul que survie
- Pendant 12 mois (ou 24 si enfant)
- Au terme: droit au chômage
- Suspendue en cas de remariage

1. La dimension familiale dans le système de pension actuel (6)

- **La pension de conjoint divorcé**

- **Salariés et indépendants**

- ✓ Pension à la retraite ou à 65 ans sur base de la carrière de l'ex-conjoint pendant les années de mariage (1/2 taux ménage proratisé par années mariage) moins partie pension propre
- ✓ Conditions de fond cf survie

- **Fonction publique**

- ✓ Seulement au décès du fonctionnaire
- ✓ Par partage de la pension de survie du conjoint

1. La dimension familiale dans le système de pension actuel (7)

- **La pension de conjoint séparé**
 - Seulement régimes salariés et indépendants
 - En cas de résidence distincte (établissement de protection sociale, prison, séparation de corps et de biens)
 - Moitié du taux ménage, moins pensions propres
 - L'autre conjoint reçoit le taux de ménage, moins ce qui est accordé à son conjoint séparé

1. La dimension familiale dans le système de pension actuel (8)

- **Le financement des prestations familiales**
 - Régimes des **salariés** et des **indépendants** : le régime de l'affilié qui y donne droit - généralement celui du mari - et donc l'ensemble des affiliés à ce régime, via leurs cotisations
 - Régime de la **fonction publique**: une cotisation de 7,5% pour couvrir les pensions de survie et d'orphelins (mais excédentaire)

1. La dimension familiale dans le système de pension actuel (9)

Dans tous les cas

- La dimension familiale n'existe que relativement au **mariage** (conjoints et ex-conjoints)
- Le risque familial est pris en charge par le régime de pension de celui dont l'activité donne droit aux prestations de pension, donc « **droits dérivés** »
- Sans cotisations supplémentaires pour qui est exposés au risque, donc « **droits non contributifs** », solidarisés au niveau du régime de pension

1. La dimension familiale dans le système de pension actuel (10)

Des convergences / des différences difficilement justifiables

- **Convergences:** conditions de fond et âge pension de survie et **allocation de transition**
- **Différences**
 - ✓ **Fonction publique** : ni taux ménage, ni pension en cas de séparation de fait, pension de survie pour conjoint divorcé par partage de la pension de survie du conjoint
 - ✓ **Autres régimes** : pension conjoint divorcé et pension de survie intégrale au conjoint survivant

1. La dimension familiale dans le système de pension actuel (11)

- Et **beaucoup d'anomalies** – deux exemples
 - Revenus M. et Mme chacun 1500€ - pensions 2x 60% = 2x900€ = 1800€. Si revenu M. seul 3000€ -> pension taux de ménage 75% = 2250€
 - Pension M. 1500€ et Mme 500€ soit 2000€ pour deux - correspond à 1333€ avec échelle d'équivalence 1,5 - Mme survit (cumul ->hoix pension >) 1500€ +10% = 1550€
 - Pensions de survie dissociées de la durée de l'investissement dans les soins du ménage

Plan de l'exposé

Introduction

1. La dimension familiale dans le système de pension actuel
- 2. Les approches possibles des aspects familiaux des pensions**
3. Les réformes proposées par la Commission de réforme
4. Simplification des propositions de la Commission de réforme
5. Une esquisse de la transition
6. D'autres réformes souhaitables?

2. Les approches possibles des aspects familiaux des pensions

Trois approches de base

- Prestations spécifiques avec **solidarité interfamiliale**
- **Solidarité intrafamiliale** avec ou sans cotisations spécifiques
- **Individualisation** des droits de pension

NB. possibilité d'une combinaison de ces approches

2. Les approches possibles des aspects familiaux des pensions (2)

Prestations spécifiques avec solidarité interfamiliale

- Fondement conceptuel : la famille traditionnelle
- Fonctionnement : droits dérivés non contributifs
- Examen critique
 - fondements dépassés en raison des évolutions de la société
 - discrimine couples à 2 revenus et isolés
 - lien faible entre droits de pension et contribution au marché du travail / aux soins

2. Les approches possibles des aspects familiaux des pensions (3)

Solidarité intrafamiliale

- Fondement conceptuel : couples égalitaires et choix communs entre activités de soin et professionnelle
- **1^{ère} forme** : solidarité intrafamiliale **via des droits contributifs**
 - Fonctionnement : sorte d'assurance avec paiement de primes si on est exposé au risque
 - Examen critique : coût et difficulté de mise en œuvre sans sortir de la sécurité sociale

2. Les approches possibles des aspects familiaux des pensions (4)

Solidarité intrafamiliale (suite)

- **2^{ème} forme** : solidarité intrafamiliale via le **partage des droits de pension (splitting)**
 - Fonctionnement : droits de pension du couple additionnés pendant période de vie commune et 50% inscrits sur le compte de chacun
 - Examen critique :
 - ✓ corrige impact choix partage activités soins
 - ✓ Problème pour trop petites pensions
 - ✓ Facile à étendre au-delà du mariage

2. Les approches possibles des aspects familiaux des pensions (5)

Individualisation des droits de pension

- Fondement conceptuel : responsabilisation de l'individu – dans le sillage des autres branches de la sécurité sociale?
- Fonctionnement : chacun a la pension pour laquelle il a cotisé
- Examen critique : suppose chances égales et partage égalitaire activités de soin > < activités professionnelles

2. Les approches possibles des aspects familiaux des pensions (6)

Conclusion

- Droits dérivés (non contributifs) pour qui a le moins contribué au marché du travail et n'a pas ou peu cotisé, au détriment surtout des couples à 2 revenus et des isolés : ressenti comme injuste
- Mais problème du choix non libre et des trop petites pensions

Systeme équitable = **constitution individuelle des droits complétée par une part de solidarité.**

Plan de l'exposé

Introduction

1. La dimension familiale dans le système de pension actuel
2. Les approches possibles des aspects familiaux des pensions
- 3. Les réformes proposées par la Commission de réforme**
4. Simplification des propositions de la Commission de réforme
5. Une esquisse de la transition
6. D'autres réformes souhaitables?

3. Les réformes proposées par la Commission 2020-2040

- **Assimilation mariage - cohabitation légale**
(concept ad hoc)
- **Disparition du taux de ménage à MT/LT**
- **Extension à la fonction publique des règles en cas de séparation de fait**
- **Recul supplémentaire de l'âge de paiement de la pension de survie et de l'âge d'octroi de l'allocation de transition**

3. Les réformes proposées par la Commission 2020-2040 (2)

- **Partage des droits de pension** lors du divorce ou de la fin de la cohabitation légale
- **Adaptation de la couverture décès**
 - ✓ Droits dérivés au prorata des années de mariage pour renforcer lien avec activités de soin?
 - ✓ Forfaitiser droits dérivés pour limiter solidarité des isolés et couples à deux revenus ?
 - ✓ Cumul retraite + survie plafonné (avec exonération d'une quotité de la pension propre) pour limiter la solidarité aux pensions les moins élevées?
- **Ou partage des points aussi au décès**

Plan de l'exposé

Introduction

1. La dimension familiale dans le système de pension actuel
2. Les approches possibles des aspects familiaux des pensions
3. Les réformes proposées par la Commission de réforme
- 4. Simplification des propositions de la Commission de réforme**
5. Une esquisse de la transition
6. D'autres réformes souhaitables?

4. Simplification des propositions de la Commission 2020-2040

Quatre règles

- i. La cohabitation légale entre personnes susceptibles de se marier est assimilée au mariage
- ii. 50% des droits de pension totaux acquis pendant le mariage ou la cohabitation légale inscrits chaque année sur le compte de chacun où ils deviennent propres

4. Simplification des propositions de la Commission 2020-2040 (2)

- iii. Lors du décès d'un titulaire de points, une partie de ses points sont répartis au prorata des années de vie commune (1 an ou plus) entre ses partenaires successifs
- iv. Un complément de revenu est accordé jusqu'à un seuil fixé en pourcentage du salaire moyen.

4. Simplification des propositions de la Commission 2020-2040 (3)

L'assimilation au mariage de la cohabitation légale entre personnes susceptibles de se marier

- Liens de parenté
- Partage des coûts
- Relation affective
- Caractère durable de la relation
- Fin de la cohabitation légale

4. Simplification des propositions de la Commission 2020-2040 (4)

Modalités du partage des points

- Seulement à la fin du couple ?
- Partage des points au fur et à mesure?

Avantages / inconvénients: complexité vs valeur « pédagogique »

4. Simplification des propositions de la Commission 2020-2040 (5)

L' « héritage » d'une partie des points du partenaire prédécédé

- Pourquoi? Ne pas perdre tout ce qu'on a « donné »
- Pour quelle quotité? Avec budget dégressif?
- Pourquoi un partage entre partenaires successifs? Le dernier n'a pas toujours investi plus dans soins et on a en général gagné plus les dernières années

4. Simplification des propositions de la Commission 2020-2040 (6)

Un complément de revenu pour les ménages précaires

- Pourquoi?
- Modalités
 - Complément solidarisé : à quel niveau?
 - Type GRAPA (avec enquête sur les ressources)?

4. Simplification des propositions de la Commission 2020-2040 (7)

- **Un exemple de splitting**

- T 1 pendant 5 ans, M. gagne salaire moyen soit 100 / Mme 80 -> M. 5 points / Mme 4 points
- T2 mariage pendant 10 ans : revenus M. 100/Mme 40 (mi-temps) -> M. +10 points / Mme +4 points -> ensemble + 14 points, soit M. +7 et Mme +7 -> M. 12 points/ Mme 11 points
- T3 pendant 10 ans M. 120 -> +12 points -> 24 points / Mme 80 -> + 8 points -> 19 points

4. Simplification des propositions de la Commission 2020-2040 (8)

- **Un exemple de splitting (suite)**

- T4 M. cohabite pendant 10 ans avec Mme B. -> M. + 12 points -> M. +6 points et 30 points au total / Mme B + 6 points (et pendant ces 10 ans Mme A + 8 points -> 27 points)

- T4 - Si Mme B décède -> M. + 2 points
- Si décès M. (avec 30 points) ->

« héritage » par ex. de 1/3 (10) points : Mme A et Mme B +5 points chacune -> Mme A 24 points

Plan de l'exposé

Introduction

1. La dimension familiale dans le système de pension actuel
2. Les approches possibles des aspects familiaux des pensions
3. Les réformes proposées par la Commission de réforme
4. Simplification des propositions de la Commission de réforme
- 5. Une esquisse de la transition**
6. D'autres réformes souhaitables?

5. Une esquisse de la transition

- **Instauration graduelle des nouvelles règles?**
 - Différer certains droits pour les cohabitants légaux en raison de leur coût ceteris paribus?
 - Restreindre encore les bénéficiaires des pensions de survie par recul supplémentaire de l'âge de paiement (cf. Commission de réforme)?
 - Supprimer les droits dérivés et instaurer le nouveau système de pension par cohortes ?

5. Une esquisse de la transition (2)

- **Big bang** : toutes les nouvelles règles en bloc
 - Pour l'avenir (deux systèmes successifs) ou aussi le passé (mais situations acquises? données?) ?
 - Eviter de donner des conséquences imprévues aux choix du passé entre activité professionnelle et de soin au sein des couples

Proposition: application progressive des nouvelles règles par cohorte, en commençant par les plus jeunes

Plan de l'exposé

Introduction

1. La dimension familiale dans le système de pension actuel
2. Les approches possibles des aspects familiaux des pensions
3. Les réformes proposées par la Commission de réforme
4. Simplification des propositions de la Commission de réforme
5. Une esquisse de la transition
- 6. D'autres réformes souhaitables?**

6. D'autres réformes souhaitables?

- Le **partage des pensions complémentaires**
 - **Pourquoi?**
 - **Obstacles** : problèmes de lege lata (LPC, LPCI), prudentiels, actuariels, liens avec les droits de succession et les régimes matrimoniaux...
 - **Mais** existe, par exemple en Suisse

6. D'autres réformes souhaitables?

(2)

- **Individualisation des droits de pension**
 - **Pourquoi?** (généralisation de l'approche dans la sécurité sociale?)
 - **Obstacles** (inégalité des revenus, spécialement dans les couples les plus précaires, difficultés pour exiger une contribution pour couvrir le partenaire)
 - **Basculément partiel et à (très) long terme?**
 - **Des indicateurs** pour décider quand (et pour qui?) basculer?

MERCI